

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 07 janvier 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 6 pouvoirs	26 décembre 2024	30 décembre 2024

N° délibération	Objet
2025-021	Convention relative à l'établissement du programme Territoire Educatif Rural

Le 07 janvier 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Eric PRIGENT à Hubert LE LANN, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Jean LE GAC à André PAUL

Secrétaire de séance : Jean-Yves CRENN

Rapporteur : Anne ROLLAND

Les Territoires Educatifs Ruraux (T.E.R.) constituent un réseau de coopération autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

L'école rurale se caractérise par une bonne performance scolaire des élèves, au moins jusqu'à la fin du collège. Pourtant, leur ambition scolaire et d'orientation est plus faible qu'en milieu urbain ou périurbain.

Les écarts observés s'expliquent notamment par l'éloignement de l'offre de formation et des opportunités de poursuite d'études ou d'emplois. Cela tend à décourager les ambitions scolaires et professionnelles des élèves ruraux.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20250107-2025021-DE

Dans le prolongement de l'annonce faite le 31 mars 2023 par la Première ministre et le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le plan France ruralités consacre l'élargissement des T.E.R. à l'ensemble des départements ruraux. Le programme T.E.R. vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacune et pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Trois grands objectifs structurent les projets de T.E.R. :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'École, en renforçant les articulations avec les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires de l'École ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir : en accompagnement à l'orientation en favorisant les dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite, en facilitant l'ouverture culturelle, les possibilités de mobilités, les échanges à l'international ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'École rurale, par un meilleur accompagnement et une formation des personnels affectés dans les écoles isolées.

Dans le cadre de ses politiques destinées à favoriser l'épanouissement, le développement et l'autonomie des enfants et des jeunes qui deviendront les citoyens de demain, la Caisse d'Allocations Familiales soutient activement cette stratégie par l'intermédiaire des conventions territoriales globales. Elle déploie à cet effet différents dispositifs (financement des accueils péri et extra-scolaire, CLAS, accompagnement des projets pour les jeunes, ...).

Cette convention T.E.R. est proposée pour une durée de 3 ans.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2018 portant approbation et modification des statuts de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté notamment au titre des compétences supplémentaires en matière d'enfance jeunesse

Considérant le partenariat existant entre la CC MAC et des différents partenaires institutionnelles qui interviennent dans les domaines de l'enfance et la jeunesse

Considérant que le programme Territoire Educatif rural piloté par l'Education Nationale permettra à la CCMAC de renforcer les échanges pédagogiques avec la communauté éducative des écoles du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la convention relative à l'établissement d'une convention Territoire Educatif Rural
- D'autoriser M. Le Président à signer la convention de partenariat ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Le secrétaire,

